



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n°2015363-0002

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 décembre 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité - Intercomunalité**

Arrêté portant suppression de la commune associée de Montlouet et transformation de la fusion association entre les communes de Gallardon et Montlouet en fusion simple.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction des relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité,
du Conseil et du Contrôle de Légalité

**Arrêté portant suppression de la commune associée de Montlouet
et transformation de la fusion association entre les communes de Gallardon et
Montlouet en fusion simple**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, dite RCT et notamment son article 25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2558 du 27 novembre 1972 prononçant la fusion association des communes de Gallardon et de Montlouet à compter du 13 décembre 1972 ;

Vu la délibération n° 51/2015 du 17 décembre 2015 du conseil municipal de la commune de Gallardon ;

Considérant que le conseil municipal a sollicité, à l'unanimité des membres présents, soit 19 voix sur les 26 membres du conseil en exercice, la suppression de la commune associée de Montlouet ;

Considérant que la suppression du régime de fusion-association constitue en l'espèce une mesure de simplification de l'organisation des collectivités locales ;

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,



ARRETE :

article 1^{er} : Le régime de fusion-association entre les communes de Gallardon et de Montlouet est remplacé par un régime de fusion simple.

article 2 : La commune associée de Montlouet est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016.

article 3 : Le sectionnement électoral créé de plein droit lors de la création de la commune associée de Montlouet est maintenu.

article 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2558 du 27 novembre 1972 prononçant la fusion par association des communes de Gallardon et de Montlouet, en application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

article 5 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le maire de Gallardon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

29 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER